

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

numéro CC_211021_9

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	42
vote	
pour	42
contre	0
abstention	0

Présents :

BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme,
BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard,
FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, BOSCH David, BENAMEUR Ali,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha,
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, SYZ Nathalie, LAATEB Claude,
ROUQUETTE Damien, NORMAND Francis, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien,
REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, THERY Clément,
OLLIER Éric, PERIGAUT Isabelle, FALCOU Alain, CARLES Alain

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, GOUDAL Joëlle à FABRE Daniel,
BENAMMAR-KOLY Fadila à REQUI Jean-Luc, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme,
CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
COUVELARD Jean-Christophe à JAHNICH Bernard, MARRES Gilles à BENAMEUR Ali,
BASCOUL Chantal à FALCOU Alain

Absents :

GOURMELON Izia, COMBES Michel, VANEL Véronique, VIALA Alain,
BERLENDIS Philippe, LEMAIRE Guy, ROCOPLAN Nathalie, DRUART David,
PRADEL Sophie, ROIG Frédéric, COUPEAU Sandrine, SINÈGRE Joana,
BOUSQUET Pierre-Paul, AGUSSOL Jean-Paul, ROMO Christophe, VALETTE Daniel

Eric OLLIER, membre du Secours Populaire Français, ne prend pas part au vote.

OBJET :	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DU LODEVOIS ET LARZAC ET DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES DU LODEVOIS ET LARZAC POUR L'ANNÉE 2021
----------------	--

VU la délibération n°149 du Conseil communautaire du 13 mai 2009 relative à l'adoption du règlement des subventions aux associations,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Lodévois et Larzac a mis en place depuis 2009 la possibilité d'attribuer des subventions aux associations du Lodévois et Larzac, pour des projets associatifs relatifs à l'animation, la jeunesse, la culture et aux sports,

CONSIDÉRANT l'objectif global de favoriser, de promouvoir l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir l'initiative représentant un intérêt général,

CONSIDÉRANT que cette année, différentes associations ont déposé des dossiers de demande de subventions, que celles-ci ont été examinées par le Bureau communautaire,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider les attributions de subventions de fonctionnement aux associations du Lodévois et Larzac et de subventions exceptionnelles aux associations caritatives du Lodévois et Larzac, pour l'année 2021, suivant les tableaux ci-dessous.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les attributions de subventions de fonctionnement aux associations du Lodévois et Larzac pour l'année 2021, suivant le tableau suivant :

associations	montant
Syndicat AOC Terrasses du Larzac	2 000 euros
Les amis du chemin de Saint Guilhem	100 euros
Comité Départemental de Course d'Orientation (CDCO) de l'Hérault	1 000 euros
Batida Vida	500 euros
Têt'en l'air	1 000 euros
Pour la sauvegarde du patrimoine religieux de Saint Fulcran en Lodevois	500 euros
Centre de l'Imaginaire Scientifique et technique (CIST)	1 000 euros
Calandreta Terra	1 000 euros

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes aux attributions de subventions de fonctionnement aux associations seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** les attributions de subventions exceptionnelles aux associations caritatives du Lodévois et Larzac pour l'année 2021, suivant le tableau suivant :

associations	montant
Secours Populaire Français	6 500 euros
Unité locale entre Orb et Larzac de la Croix rouge française	700 euros
Saint Vincent de Paul	3 000 euros
Secours Catholique	1 000 euros

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes aux attributions de subventions exceptionnelles aux associations caritatives seront imputées au chapitre 67, article 6748 du budget principal,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de l'égalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

